ARRONDISSEMENT DE CALVI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DUNEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire N° 24-12-2023

Date de convocation: 15 décembre 2023

Membres du Conseil communautaire : 31

En exercice: 31

OBJET : Vote des tarifs de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux décembre à seize heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Joseph POGGIOLI.

<u>Présents: 21:</u> ARENA Jean-Baptiste; BENVENUTI Jean-François; BERNARD Gérard; CASALE Philippe (suppléant de TOMI Marc pour la Commune de Santo Pietro di Tenda); CHERUBINI Ange; CHIARELLI Joseph; COSTA Paul; GIANSILY Yves; GREGOGNA Joseph; GUARDINI Virginie; JEANNE Jeanne; LECCIA Jean-Pierre; LUCIANI Cyril; MARCHETTI Etienne; POGGI Augustin; POGGIOLI Joseph; PONZEVERA Juliette; SANTONI Virginie; SEGUIN Pierre; TOMI Christian; VINCENTI Antoine

Représentés: 10: AGOSTINI Pierre par MARCHETTI Etienne; BEGNIS Marie-Laure par GUARDINI Virginie; FLORI Claude par GIANSILY Yves; FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude par LECCIA Jean-Pierre; MAROSELLI Dominique par BENVENUTI Jean-François; OLMETA Claudy par POGGIOLI Joseph; QUILICI Sylvie par GREGOGNA Joseph; ROVERE Anne-Sophie par COSTA Paul; SIGNANINI PIEVE Antoine par TOMI Christian; TOMASINI Philippe par SANTONI Virginie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-14 et L2333-78, relatifs à la compétence gestion des déchets assimilés et à son financement par la redevance spéciale;

Vu la délibération n° 32-12-2021 du 27 décembre 2021 instaurant l'application au 1^{er} mai 2022 de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets professionnels ;

Vu la délibération n° 05-04-2022 du 11 avril 2022 sur le vote des tarifs de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets professionnels ;

Considérant la nécessité, tant au niveau financier que technique et environnemental, de réviser pour l'année 2024 les tarifs de la redevance spéciale afin de couvrir le coût du service qui est rendu aux professionnels;

Monsieur le Président expose qu'à cette fin (sur avis de la commission en charge des déchets, amendé par les conseillers communautaires lors des réunions de travail supplémentaires des 5 et 15 décembre 2023) il convient de maintenir la même valeur du point d'indice tout en fixant de nouveaux tarifs par rapport aux quantités de déchets collectés par le service.

Il est proposé que le mode de calcul de la redevance spéciale pour l'année 2024 se décline de la façon suivante :

1 point = 18 euros

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

La valeur du point ne change pas.

L'attribution des points s'effectue en fonction de la nature des établissements concernés :

Il est décidé de définir un zonage qui se répartit comme suit :

- Zone 1: Moins de 500 habitants (Poggio d'Oletta, San Gavino di Tenda, Pieve, Vallecalle, Sorio, Rapale, Farinole, Barbaggio, Santo Pietro di Tenda, Rutali).
- Zone 2: Entre 500 et 1 000 habitants: (Olmeta di Tuda, Murato, Patrimonio).
- Zone 3 : Plus de 1000 habitants (Saint-Florent, Oletta).

Zone Nº1*

- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 30 personnes : 20 points.
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 31 et 60 personnes : 40 points.
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 61 et 100 personnes : **60 points.**
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité de 101 personnes et plus : 80 points.
- Petits commerces de détail non alimentaires, pharmacies, coiffeur, pépinière, agence immobilière, agence de voyage, agence bancaire, assureurs, souvenir, tabac, papèterie, presse : 15 points.
- Petits commerces de détail alimentaires, boulangerie, boucherie, traiteur, charcuterie, superette de proximité : 20 points.

Zone N°2*

- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 30 personnes : **30 points.**
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 31 et 60 personnes : 50 points.
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 61 et 100 personnes : **70 points.**
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité de 101 personnes et plus : 90 points.
- Petits commerces de détail non alimentaires, pharmacies, coiffeur, pépinière, agence immobilière, agence de voyage, agence bancaire, assureurs, souvenir, tabac, papèterie, presse : 18 points.
- Petits commerces de détail alimentaires, boulangerie, boucherie, traiteur, charcuterie, superette de proximité : 22 points.

Zone Nº3*

- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 30 personnes : 40 points.
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 31 et 60 personnes : **60 points.**
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 61 et 100 personnes : **80 points.**
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité de 101 personnes et plus : 100 points.
- Petits commerces de détail non alimentaires, pharmacies, coiffeur, pépinière, agence immobilière, agence de voyage, agence bancaire, assureurs, souvenir, tabac, papèterie, presse : **20 points.**
- Petits commerces de détail alimentaires, boulangerie, boucherie, traiteur, charcuterie, superette de proximité : 24 points.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

- Libre-service alimentaire, supérette*:

Zone N°1	30 points
Zone N°2	45 points
Zone N°3	60 points

Les tarifs prévus ci-après sont calculés indépendamment du zonage.

- Activités commerciales ambulantes : 10 points.
- Activités commerciales évènementielles : 100 points.
- Caves viticoles:

Caves viticoles – 5 hectares (Jeunes	20 points
Agriculteurs)	
Caves viticoles- 5/20 hectares	40 points
Caves viticoles- 20/50 hectares	60 points
Caves viticoles de plus de 50 hectares	100 points

- Discothèques : 120 points.
- Chantier naval: 40 points.
- Station-service: 40 points.
- Garage automobile: 40 points.
- Entreprises de BTP: 40 points.
- Location de véhicules : 20 points.
- Loueur de 4x4 : 10 points par véhicule.
- Loueurs de bateaux, loueur de jet, loueur de quad : 20 points.
- Ports de plaisance et ports abris : 2 points par anneau.

Navire de commerce	100 points par bateau
NUC : Navire de 12 passagers	25 points par bateau

- Campings: 2 points par emplacement (tentes, bungalows, caravanes, camping-cars), (Restaurant, bar, snack: Tarifs zone 3.)
- Hôtels et résidences hôtelières, résidences de tourisme : 2 points par chambre, (Restaurant, bar, snack : Tarifs zone 3.)
- Gîtes, chambre d'hôtes, meublés de tourisme : 10 points par logement.
- Professions libérales, architecte, expert-comptable, géomètre, notaire, bureau d'étude, vétérinaire : 10 points.
- Maison de santé : 30 points.
- Maisons de retraite, Ephad, maison de repos, maison de soins de suite : 4 points par chambre.
- La Poste : 20 points par bureau.
- Gendarmerie: 60 points.
- Collège de Saint-Florent : 100 points.
- Pompiers: 30 points.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

- Mairies :

Communes de moins de 200 habitants	10 points
(San Gavino di Tenda, Pieve, Vallecalle,	
Sorio, Rapale)	
Communes de 200 à 500 habitants	15 points
(Poggio d'Oletta, Farinole, Barbaggio, Santo	
Pietro di Tenda, Rutali)	
Communes de 500 à 1 000 habitants	30 points
(Olmeta di Tuda, Murato, Patrimonio)	
Communes de plus de 1 000 habitants	50 points
(Saint-Florent, Oletta)	

- Crèches: 10 points.
- Ecole et cantine scolaire :

Moins de 50 élèves	10 points
Entre 50 et 100 élèves	20 points
Plus de 100 élèves	30 points

^{*} Le Leclerc d'Oletta et le Spar de Saint-Florent sont exclus du paiement de la redevance spéciale. Leurs productions de déchets sont supérieures à 800 litres par jour et font l'objet de collectes spéciales qui ne relèvent pas des services de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER l'exposé dans toute sa teneur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recouvrement de la redevance spéciale selon les modalités et les nouveaux tarifs tels que définis supra.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 18

Contre: 8

Abstention: 5

Le Premier Vice-Président Joseph POGGIOLI

Pour copie conforme